

**ASSEMBLEE GENERALE DU 4 DECEMBRE 2023
DELIBERATION 31-2023**

CREATION D'UNE CHAMBRE DE REGION

Ont participé au vote :

Les membres de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Haute Corse réunis en **session budgétaire mixte présentiel-distanciel** à Vescovato, le **4 décembre 2023**, sous la Présidence de Monsieur Joseph Colombani.

Délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur définies au code rural suivants les articles L510-1, L512-4 a1 et a2, L512-6

CONSTATANT que les conditions de quorum sont réunies,

CONSIDERANT la délibération 07-2021 du 17 novembre 2021 actant l'engagement des représentants présents de la Chambre d'Agriculture de Haute-Corse, d'aller vers une Chambre d'Agriculture de Région à échéance 2025,

CONSIDERANT

Que le code rural et de la pêche maritime donne la possibilité aux chambres d'agriculture de créer des chambres de région,

Qu'une chambre de région est constituée par fusion entre la chambre régionale d'agriculture et les deux chambres départementales d'agriculture,

Que la création d'une chambre de région de Corse, est une réelle opportunité pour les chambres de Corse de mettre en commun leurs moyens pour porter efficacement une politique d'accompagnement du développement de l'agriculture en Corse et de peser dans les décisions ayant trait à l'agriculture sur l'ensemble du territoire,

Que la création d'une chambre de région requiert l'avis de Chambres d'Agriculture France.

Après en avoir délibéré

DECIDENT

Article 1

De solliciter auprès de l'Etat la création, à compter du prochain renouvellement des membres de chambre agriculture en 2025, d'une chambre de région constituée par

Siège Social

Route du stade
Lieu-dit PETRAOLO
20215 VESCOVATO
Tel : 04 95 32 84 40
Fax : 04 95 32 84 49

Corte

7 Rue Colonel Feracci
20250 CORTE
Tel : 04 95 35 15 89
Fax : 04 95 36 35 93

Monticello

Mairie de Monticello
20220 MONTICELLO
Tel : 04 95 60 10 89

Ghisonaccia

Maison des Services publics
20240 GHISONACCIA
Tel : 04 95 56 02 95
Fax : 04 95 56 29 46



fusion entre la chambre régionale d'agriculture de Corse et les chambres départementales d'agriculture de la haute Corse et de la Corse du sud.

De dénommer cette chambre d'agriculture "chambre d'Agriculture de région Corse"

Article 2

De retenir comme mode de scrutin pour l'élection de ses membres le scrutin de liste régional pour tous les collèges

Article 3

Donnent pouvoir au président de la Chambre Régionale d'Agriculture de Corse pour solliciter au nom des trois chambres d'agriculture concernées l'avis de Chambres d'Agriculture France.

Article 4

Actent la présente délibération, actent que celle-ci soit complétée par la proposition de la composition de la chambre d'agriculture qui fera également l'objet d'une décision de la prochaine session de la chambre Régionale d'agriculture.

Article 5

Donnent mandat au Président et à la Directrice générale de participer à la mise en œuvre des travaux de construction de la future Chambre d'agriculture de région de Corse et valident le principe de la mise à disposition à la chambre régionale des membres du Codir pour travailler à la mise en œuvre de la future chambre de Corse

La présente délibération 31-2023 est adoptée à

Le Président

Joseph COLOMBANI

Siège Social

Route du stade
Lieu-dit PETRAOLO
20215 VESCOVATO
Tel : 04 95 32 84 40
Fax : 04 95 32 84 49

Corte

7 Rue Colonel Feracci
20250 CORTE
Tel : 04 95 35 15 89
Fax : 04 95 36 35 93

Monticello

Mairie de Monticello
20220 MONTICELLO
Tel : 04 95 60 10 89

Ghisonaccia

Maison des Services publics
20240 GHISONACCIA
Tel : 04 95 56 02 95
Fax : 04 95 56 29 46